AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C5522
FR0000121964-FS1475

23 décembre 2020

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

KLEPIERRE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 décembre 2020, Norges Bank[1] (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi :

- en hausse, le 18 décembre 2020, par suite de la réception d'actions KLEPIERRE détenues à titre de collatéral, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société KLEPIERRE et détenir, à cette date, 15 026 737 actions KLEPIERRE[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et des droits de vote de cette société[3] ; et

- en baisse, le 21 décembre 2020, par suite de la restitution d'actions KLEPIERRE détenues à titre de collatéral, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société KLEPIERRE[4] et détenir 14 898 142 actions KLEPIERRE représentant autant de droits de vote, soit 4,97% du capital et des droits de vote de cette société[3].

[1] La Banque Centrale de Norvège.
[2] Dont 278 934 actions détenues à titre de collatéral.
[3] Sur la base d'un capital composé de 299 939 198 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Dont 150 339 actions détenues à titre de collatéral.